

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décision n° 2025-07 du 8 juillet 2025 du directeur de la CNSA relative aux modalités de financement des nouveaux services autonomie à domicile au titre de l'activité de soins

NOR : TSSA2521014S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-3, L. 314-2-1 et L. 314-2-3 ;

Vu le décret n° 2022-931 du 25 juin 2022 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information national services de soins infirmiers à domicile »,

Décide :

Art. 1^{er}. – La valeur du forfait national par place autorisée fixée par la présente décision s'applique aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 pour une durée de trois ans à compter de la date de leur autorisation. En 2025, ce forfait s'élève à 16 173 €. Il doit être proratisé en fonction du nombre de mois d'ouverture.

Art. 2. – Pour les outre-mer, le forfait mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision est majoré de 20 % et s'élève à 19 408€.

Art. 3. – La valeur en vigueur est reconduite tacitement jusqu'à sa révision.

Art. 4. – La valeur du forfait arrêtée est applicable aux services installés pendant l'année de référence de la tarification, ainsi qu'à ceux installés au cours des deux années civiles précédentes.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2025.

M. LE BAYON